



Règlement intérieur Football Club des Écureuils de Mérignac Arlac

Pour des facilités de lecture, les termes « dirigeant », « éducateur » et « joueur » seront utilisés dans la suite du document.

Mais il est bien évident que les éléments de ce document s'appliquent également pour les dirigeantes, éducatrices et joueuses du club.

ARTICLE 1. PREAMBULE

Le Règlement Intérieur (RI) a pour objet de préciser et de compléter les règles de fonctionnement du Football Club des Écureuils de Mérignac Arlac (FCEMA) étant entendu qu'en cas de contradiction avec les statuts du FCEMA, ce sont ces derniers qui prévaudront.

Les modifications du présent RI sont de la compétence d'une Assemblée Générale (AG) ordinaire.

Tous les membres faisant partie du FCEMA reconnaissent avoir pris connaissance des présentes dispositions lors de leur adhésion sur la plateforme Hello Asso. Le RI en vigueur sera également affiché au foyer au stade J.A. Cruchon et disponible sur le site internet du FCEMA.

TITRE A. ADMINISTRATION

ARTICLE 2. BUREAU DIRECTEUR

Le bureau directeur prend les décisions nécessaires au bon fonctionnement du FCEMA conformément à ses statuts. Lors de ses réunions mensuelles, le bureau directeur peut inviter une personne licenciée au club afin de pouvoir discuter d'un sujet particulier et aider le bureau directeur à la prise de décisions pour le bien du club.

Cette invitation doit être proposée par un membre du bureau, validée par le président et mentionnée dans l'ordre du jour envoyé par ce dernier ou le secrétaire général sous couvert du président.

ARTICLE 3. BUREAU EXECUTIF

Afin de participer à la mise en œuvre des décisions du bureau directeur, un bureau exécutif (BE), composé de différentes commissions, est mis en place sur décisions du bureau directeur. Ces commissions participent à l'organisation de la vie de tous les jours du FCEMA et permettent de faire remonter toutes les informations, problématiques ou questions au bureau directeur afin qu'elles soient traitées et résolues.

ARTICLE 4. COMMISSIONS DU BE

Chaque commission du BE est dirigée par un membre du bureau directeur. Leurs membres sont des membres honoraires ou actifs tels que définis dans les statuts du FCEMA. Leurs compositions sont approuvées par le bureau directeur sur proposition des responsables des commissions.

Le nombre de commissions n'est pas limité. Il appartient au bureau directeur de mettre en place celles qui sont nécessaires au fonctionnement du FCEMA et d'en préciser les fonctions.

Ces commissions mettent en œuvre les décisions prises par le bureau directeur. Elles ne peuvent en prendre d'elles-mêmes qui auraient un impact sur le budget du FCEMA, ou son organisation sportive ou administrative, sans une approbation préalable par le bureau directeur.

La composition des différentes commissions est présentée par le bureau directeur en place lors de l'AG annuelle du FCEMA. Lors de l'AG de renouvellement du bureau directeur, les différentes listes présentent leur projet de BE.

ARTICLE 5. FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS

Les commissions se réunissent en tant que de besoin.

Chacune d'elles peut élaborer des procédures types qui définissent son fonctionnement courant et qui permettent de standardiser le travail fait et la prise en compte des bonnes pratiques

relevées au fil des saisons. Elles seront soumises à validation du bureau directeur par son responsable.

TITRE B. LICENCES

ARTICLE 6. GENERALITES

Tout membre s'engage à solliciter, par l'intermédiaire du FCEMA, une licence officielle auprès de la Fédération compétente. Ce document obligatoire, validé dans le respect des règlements de la Fédération concernée, permet aux joueurs de pratiquer le football et aux autres d'exercer des responsabilités au sein du FCEMA.

Aucun joueur non licencié au FCEMA ne peut participer à un match organisé par les Fédérations ou leurs instances. Dans le cas contraire, la responsabilité en incombera à l'éducateur en charge de l'équipe.

De même, seuls les joueurs licenciés ou ayant initiés la procédure d'obtention d'une licence pourront participer aux entraînements organisés par le club.

Cas particuliers :

- des joueurs non licenciés au club effectuant des essais afin d'intégrer le club pourront participer aux séances d'entraînement sur une courte période ;
- des joueurs licenciés dans un autre club, après entente entre les deux clubs, pourront participer aux séances d'entraînement.

La participation aux séances d'entraînement pour les joueurs concernés par ces deux cas particuliers, sera, dans tous les cas, validée par le responsable de la commission sportive du BE.

L'assurance fournie avec la licence étant très limitative, il y a lieu de vérifier la nécessité de s'assurer auprès d'un organisme de son choix en fonction des particularités de chacun.

ARTICLE 7. OBTENTION D'UNE LICENCE

Avant chaque début de saison, le secrétaire général (SG) doit recevoir des responsables de catégories, la liste des personnes qui ont reçu l'accord du bureau directeur pour obtenir une licence au FCEMA. Le SG se chargera ensuite d'initier les procédures dématérialisées jusqu'à la validation de ces licences.

Pour un nouveau membre au FCEMA, les informations nécessaires à l'envoi d'une demande de licence sont :

- Nom et prénom ;
- Date et lieu de naissance avec pays ;
- Nationalité ;
- Numéro de téléphone et adresse courriel.

Pour un renouvellement, seule l'adresse courriel doit être vérifiée et mise à jour si nécessaire.

Pour le FCEMA, la date d'enregistrement de la licence d'une personne correspond à la date de validation de cette licence par le bureau directeur tel que décrit dans les statuts du club. D'un point de vue sportif, cette date est définie par la fédération concernée.

ARTICLE 8. DEPART ET CHANGEMENT DE CLUB

Un membre ne pourra quitter le FCEMA et s'engager dans un nouveau que s'il est à jour de sa cotisation (cf. titre suivant). Dans le cas contraire, le FCEMA s'opposera à tout départ jusqu'à la régularisation de la situation.

TITRE C. COTISATIONS

ARTICLE 9. MONTANTS DES COTISATIONS

Les différents montants des cotisations au FCEMA sont définies par le bureau directeur annuellement et avant le 1^{er} juin de l'année A pour la saison A/A+1. Elles sont ensuite affichées au secrétariat, au foyer et sont disponibles sur le site Internet du FCEMA.

Une réduction de 10% du montant total est accordé pour les membres d'une même famille au 2^{ème} degré (mère/fils, frère/sœur, etc.).

Les membres du FCEMA doivent savoir que la cotisation qu'ils versent ne participe pas entièrement aux recettes du FCEMA mais comprend des parts variables selon la catégorie d'âge ou types de licence (dirigeant, éducateurs, arbitres, joueurs, etc.) qui sont reversées aux Fédérations ou à leurs instances.

Une part dite « adhésion » de la cotisation, d'un montant de 50€ au 01 juin 2026, est une part incompressible et représente l'adhésion à l'Association de la part du cotisant. L'éventuel surplus, représente alors la part permettant le financement de toutes les actions de l'Association au profit de ses Membres pour la pratique sportive.

ARTICLE 10. PAIEMENT DES COTISATIONS

Le paiement peut être réalisé :

- Par carte bancaire ;
- Par chèque(s) en une ou plusieurs échéances avant la fin de saison pour laquelle la licence est demandée ;
- Par chèque(s) vacances, papier ou « connect » ;
- En espèces (dans ce cas, un reçu doit être réclamé par l'adhérent ou son représentant) ;
- Par virement bancaire (IBAN à demander au secrétariat ou au trésorier).

Le principe de base pour le paiement des cotisations reste le paiement intégral avant la validation de la licence par le FCEMA.

Afin de tenir compte des éléments de l'article précédent concernant les parts de la cotisation qui ne reviennent pas dans les recettes du FCEMA, il est demandé qu'un minimum de 150 € soit réglé par le membre avant la validation de la licence.

Les exceptions seront validées par le SG en fonction des cas qui lui seront présentés. Il en informera ensuite le trésorier et le président.

Dans tous les cas, le paiement intégral de la licence doit être effectué avant la fin du mois de janvier de la saison considérée (par exemple, pour la saison 2026/2027, la licence doit être payée avant le 31 janvier 2027). Dans le cas d'un paiement échelonné par chèque, le dernier chèque doit avoir une date d'encaissement antérieure à la fin du mois de mai de la saison considérée (par exemple, pour la saison 2025/2026, la dernière échéance doit être avant le 31 mai 2026).

Un licencié au club (ou son représentant au sens des statuts si mineur) dont la cotisation n'a pas été entièrement payée n'est pas considéré comme membre du club et ne pourra donc pas participer aux votes lors des assemblées générales. Une cotisation payée avec plusieurs chèques mais dont les versements sont échelonnés au cours de l'année, est considérée comme entièrement payée si la somme des montants correspond au montant de la licence.

ARTICLE 11. DEPART EN COURS DE SAISON

En cas de départ en cours de saison, que ce soit dans le cas d'un départ volontaire de la part d'un licencié ou voulu par les instances du club, le prix de la cotisation sera défini en fonction de la date de départ et de la perception ou non des équipements sportifs.

Pour les calculs, la saison est divisée en 10 mois (septembre à juin).

Le prix des équipements sportifs qui sera réclamé le cas échéant, sera calculé en fonction des prix de vente catalogue du fournisseur du club. Si des équipements sont rendus avant le départ sans qu'ils soient possibles de les redistribuer en raison de leur état, ils seront considérés comme perçus.

Les frais réclamés par les fédérations et leurs instances sont définis chaque saison par ces dernières.

Les différents cas sont les suivants :

1. Si le départ se fait suffisamment tôt pour que la licence soit supprimée par la Fédération, alors aucune somme ne sera demandée par le club sauf si les équipements sportifs ont été perçus ;
2. Si le départ s'effectue dès le début de saison, soit avant fin septembre, une somme incompressible sera calculée en fonction de la catégorie et correspond aux frais versés par le club à la Fédération ou ses instances (frais, mutation, etc.). Ce prix sera augmenté du prix de vente catalogue des équipements sportifs perçus ;
3. Si le départ s'effectue entre octobre et fin janvier, la somme demandée correspond à la somme annuelle ramenée au *prorata temporis* augmentée du prix de vente catalogue des équipements sportifs perçus, avec un minimum correspondant à la somme du cas précédent et un maximum correspondant au prix annuel de la licence ;
4. Enfin, si le départ a lieu après fin janvier, le prix de la licence correspond au prix annuel.

Par exemple, pour une licence U17 Perf (350€ annuel) avec des frais de Ligue de 23,80€ et frais de District de 1,5€ et des équipements d'une valeur de 156€ :

- Cas n° 2 : $23,8 + 1,5 = 25,3€$ plus éventuellement 156€ si les équipements ont été perçus ;
- Cas n° 3 avec un départ fin octobre : $350/10 \times 2 = 70€$ plus éventuellement 156€ si les équipements ont été perçus.

Tout cas particulier devra être traité par le SG qui obtiendra la validation du BD pour le prix à payer pour le départ.

ARTICLE 12. ARRIVEE EN COURS DE SAISON

En cas d'arrivée en cours de saison, le prix de la cotisation sera défini en fonction de la date de validation de la licence par le BD.

Pour les calculs, la saison est divisée en 10 mois (septembre à juin).

Les frais réclamés par les fédérations et leurs instances sont définis chaque saison par ces dernières.

Les différents cas sont les suivants :

1. Si l'arrivée à lieu avant janvier, le prix de la licence correspond au prix annuel avec les frais de mutation définis par les Fédérations ou leurs instances ;
2. Si l'arrivée à lieu en janvier, le prix de la licence correspond à $\frac{3}{4}$ du prix annuel auquel se rajoute les frais de mutation définis par les Fédérations ou leurs instances ;
3. Enfin, si l'arrivée à lieu après janvier, la somme demandée correspond à la somme annuelle ramenée au *pro rata temporis* du reste de la saison auquel se rajoute les frais de mutation définis par les Fédérations ou leurs instances avec un maximum correspondant à la somme du cas précédent.

Dans tous les cas, le prix demandé ne pourra être inférieur à la somme des frais versés par le club à la Fédération ou ses instances (frais, mutation, etc.) augmenté du prix de vente club des équipements sportifs perçus.

Par exemple, pour une licence U17 Avenir (300€ annuel) avec des frais de mutation de 32€ et des équipements d'une valeur de 97€ :

- Cas n°2 : $300 \times \frac{3}{4} = 225\text{€}$ plus 32€ de frais de mutation soit 257€ ;
- Cas n°3 avec une arrivée début mars : $300/10 \times 3 = 90\text{€}$ plus 32€ de frais de mutation soit 122 €. Mais prix mini = $32 + 25,3 + 97 = 154,30 \text{ €}$

Tout cas particulier devra être traité par le SG qui obtiendra la validation du BD pour le prix à payer pour l'obtention de la licence.

TITRE D. RESPECT DES PERSONNES ET DES BIENS

ARTICLE 13. RESPECT DES PERSONNES

Chaque membre s'engage à respecter adversaires, arbitres et leurs décisions, spectateurs ainsi que tous les autres membres du FCEMA ou personnel de la mairie de Mérignac en charge des installations du FCEMA.

Chaque joueur/parent s'engage à respecter les choix des éducateurs (composition de l'équipe, tactique de jeu, etc.) et à privilégier le dialogue plutôt que la vindicte.

Tout manquement à la morale, à l'éthique ou à l'image du FCEMA sera sanctionné sur décision du bureau directeur.

En sus des directives énoncées dans les articles suivants, les membres du club s'engagent à respecter les chartes Parents et/ou éducateurs présentés en annexes de ce règlement.

ARTICLE 14. RESPECT DES HORAIRES

Chaque membre s'engage à honorer sa convocation dans quelle qu'équipe que ce soit et à être à l'heure prévue par la convocation pour les matchs ainsi que pour les entraînements.

Pour les enfants, il est important de rappeler aux parents que le FCEMA n'est pas une garderie, et qu'il convient de reprendre les enfants dès la fin de l'entraînement ou à l'heure prévue à l'issue des compétitions.

Le FCEMA décline toute responsabilité lorsque les parents ne viennent pas chercher les enfants à l'heure prévue ou que ces derniers rentrent chez eux par leurs propres moyens.

Il est impératif de prévenir les éducateurs en cas de retard ou d'absence. Les cas répétitifs non justifiés seront sanctionnés.

ARTICLE 15. RESPECT DES BIENS

Les matériels, moyens et équipements mis à la disposition des éducateurs et joueurs doivent également être respectés. Leur remplacement nécessitera des moyens financiers qui auraient pu bénéficier à d'autres actions au profit de chacun.

L'éducateur en charge d'une équipe est responsable du matériel qui lui est attribué en début de saison pour les entraînements ou les compétitions (ballons, chasubles, cônes, pharmacie, autres matériels). La mise en place et le rangement après les séances incombe à l'ensemble de l'équipe sous la responsabilité de l'éducateur. Toute dégradation sera imputée à son auteur ou à ses parents (pour les mineurs).

ARTICLE 16. RESPECT DES LIEUX

Les installations mises à la disposition du FCEMA par la mairie de Mérignac sont en tout point remarquables et sont plébiscitées par les visiteurs extérieurs au FCEMA.

Il est donc du devoir de chacun de respecter ces lieux que ce soit lors des compétitions ou des entraînements. Les éducateurs et dirigeants de chaque équipe ont la responsabilité de vérifier que les terrains et leurs équipements, les vestiaires et le foyer sont utilisés correctement et sont restitués dans un état correct (déchets dans les poubelles adéquates, lumières éteintes, etc.).

Le même respect est indispensable lors des déplacements dans d'autres clubs. Il en va de l'image du FCEMA et surtout de votre respectabilité et exemplarité.

TITRE E. FOYER

ARTICLE 17. USAGE

Le FCEMA dispose d'un foyer avec buvette, cuisine et salle à manger/réunion.

La buvette et la cuisine sont accessibles uniquement aux membres en charge de la buvette et/ou des repas organisés par le FCEMA.

La salle à manger sert principalement pour les collations d'après match. Elle peut également servir pour des repas autres (avant match ou cohésion), des réunions ou événements organisés par le FCEMA à son profit ou au profit d'autres entités (Ligues, Districts, etc.).

ARTICLE 18. PROCEDURES DE RESERVATION

Toute utilisation du foyer en dehors des collations organisées lors des compétitions officielles doit être validée par le responsable animation du FCEMA.

Une anticipation minimale de 15 (quinze) jours est également primordiale, si les locaux doivent être fermés à l'issue et sécurisés par alarme, la présence d'une personne disposant des clefs et des codes sera donc nécessaire.

Sous réserve de disponibilité, le foyer pourra cependant être utilisé en cas d'urgence ne permettant pas l'anticipation demandée.

TITRE F. TRANSPORT ET REPAS

ARTICLE 19. GENERALITES

La norme concernant les déplacements des équipes du FCEMA reste l'utilisation de la voiture personnelle des éducateurs, joueurs ou parents de l'équipe. Ces déplacements se font alors sous la responsabilité de chaque conducteur. Ils doivent veiller, en particulier, qu'ils soient bien couverts par leur compagnie d'assurance et titulaire d'un permis valide.

De même, la norme concernant les repas pour les équipes du FCEMA reste de la responsabilité de chacun pour les repas d'avant match. Ce repas doit correspondre aux besoins d'un sportif, qualitativement et quantitativement, et doit être pris avec un préavis suffisant pour ne pas perturber la performance physique lors du match. C'est le rôle des éducateurs de conseiller et d'éduquer les joueurs dans ce domaine.

Le club recevant propose généralement aux équipes, une collation d'après match. Il est de la responsabilité des éducateurs et dirigeants de veiller à ce que l'ensemble des joueurs participent à ce moment de convivialité. Il est également recommandé aux éducateurs et dirigeants d'aider les bénévoles en charge du foyer pour la mise en place et le nettoyage des espaces collations.

ARTICLE 20. PARTICULARITES

En raison des déplacements parfois lointain que nos équipes rencontrent lors des compétitions, le FCEMA offre la possibilité de disposer de minibus de neuf places chacun.

L'utilisation de ces minibus est soumise au respect de la charte disponible en annexe du présent règlement. Une sacoche comprenant un cahier de bord à remplir par le conducteur du minibus après chaque déplacement sera mise à disposition de l'éducateur.

De même, le FCEMA peut, en fonction des horaires du match, de sa localisation et des priorités données par le bureau directeur, réserver et payer un repas au profit des membres de l'équipe (joueurs, éducateurs et dirigeants) jouant réellement un rôle lors du match.

Si un repas n'est pas nécessaire ou possible, une collation plus légère peut également être proposée et emportée au départ du club.

ARTICLE 21. PROCEDURES DE RESERVATION

Les éducateurs et dirigeants responsables initieront leurs demandes de mise à disposition de minibus et de repas/collations auprès des responsables transport du FCEMA.

En raison du nombre de déplacement chaque week-end, une anticipation minimale de deux semaines est nécessaire. Ces demandes peuvent notamment être faites dès la parution des calendriers de l'équipe.

Le responsable transport du FCEMA validera et communiquera à chacun, le planning d'utilisation des minibus et les réservations repas faites, en début de chaque semaine en fonction des priorités données par le bureau directeur.

TITRE G. ENTRAINEMENTS ET COMPETITIONS

ARTICLE 22. ENTRAINEMENTS

Chaque équipe dispose de créneaux d'entraînements et pour chacun d'entre eux, d'un terrain assigné par les responsables techniques du FCEMA.

Il est de la responsabilité des éducateurs de respecter ces créneaux horaires et assignations de terrain afin que chaque équipe puisse travailler au mieux.

Les éducateurs devront prévenir dès que possible les responsables techniques en cas de non-utilisation d'un créneau ou tout autres changements même agréés entre éducateurs.

Les responsables techniques pourront également, à très faible préavis, modifier les créneaux et terrains d'entraînement en fonction des conditions météorologiques ou de tout autres impératifs ordonnés par la Mairie. Il sera de la responsabilité des éducateurs de respecter ces décisions et de prévenir leurs joueurs.

De même, ces créneaux pourront être modifiés par les éducateurs, les responsables techniques ou la Mairie lors des périodes de vacances scolaires.

ARTICLE 23. MATCHS AMICAUX

L'organisation de matchs amicaux sur les installations du FCEMA doit impérativement être coordonnée et validée par les responsables techniques avant de s'engager fermement avec l'équipe adverse. En effet, l'utilisation des vestiaires et des terrains doit être vérifiée, et le FCEMA n'est pas le seul utilisateur des installations. La collation d'après match n'est pas systématique pour ces matchs amicaux. Elle dépendra de l'équipe reçue et nécessitera une coordination également avec le responsable animation du Club.

ARTICLE 24. COMPETITIONS

L'objectif principal du club réside dans l'épanouissement des jeunes et moins jeunes à travers leur pratique du football lors des entraînements au FCEMA ou lors des compétitions de football organisées par les clubs ou différentes instances affiliées aux Fédérations.

Néanmoins le FCEMA a pour objectif que cette pratique se fasse au plus haut niveau de compétitions quelle soient nationales, de ligue ou de district. Pour atteindre cet objectif, cela nécessite une préparation qui ne débute pas le jour du match mais dès le début de saison de la part de l'ensemble de l'encadrement des équipes. Cette préparation regroupe divers domaines qu'ils soient sportifs ou administratifs.

Les aspects sportifs sont du ressort de chaque éducateur et le FCEMA fait le maximum pour les recruter et les former afin d'atteindre ses objectifs.

Pour l'administratif, le FCEMA met à la disposition des éducateurs et dirigeants un guide qui leur permettra d'appréhender au mieux ce domaine parfois méconnu.

TITRE H. OUTILS INFORMATIQUES ET MOYENS DE COMMUNICATION

Le FCEMA dispose de pages dédiées au sein de tous les principaux réseaux sociaux (Facebook, Instagram, TikTok, X) et également d'un site Internet. Ces différents moyens permettent une communication principalement tournée vers l'extérieur.

Chaque membre du club doit se considérer comme un ambassadeur et partager ces médias autant que possible.

La communication interne se fait principalement au sein des groupes équipes TeamPulse ou de groupes plus restreints, créés en tant que de besoin par les éducateurs ou responsables du FCEMA selon les populations ciblées.

Il est demandé à chaque éducateur en charge d'une équipe d'utiliser le groupe Team Pulse « Résultats Arlac » pour communiquer les résultats de son équipe dès la fin des rencontres. Le message comprendra : l'équipe concernée, le résultat et le nom des buteurs du FCEMA.

Des outils informatiques créés par les instances du football (FootClubs, FootClubs compagnons, FMI, etc.) font également partie des médias à connaître. Leur utilisation est détaillée au sein du guide mentionné à l'article précédent et qui est disponible sur le site Internet du FCEMA.

TITRE I. CAS NON PREVUS

Les cas non prévus par les présentes dispositions seront traités conformément aux statuts du FCEMA et à défaut par le bureau directeur.

ANNEXE I

Charte et consignes pour l'utilisation des moyens de transport du FCE Mérignac Arlac

Les minibus, propriété du FCE Mérignac Arlac, sont mis à disposition des équipes du club pour les déplacements lors des compétitions sportives ou activités liées au fonctionnement du club.

Ils doivent être utilisés en respectant certaines règles élémentaires :

- Sous la **responsabilité** d'un membre licencié au club. Généralement l'éducateur ou le dirigeant de l'équipe utilisant le(s) véhicule(s). Il est désigné par le responsable transport du club ou son représentant lors de l'organisation du déplacement.
- **Respect du code de la route.**
 - Les conducteurs doivent disposer d'un permis de conduire valide au moment de l'utilisation des moyens de transport
 - Pas d'utilisation par le conducteur de téléphones portables pendant la conduite
 - Les amendes quelles qu'elles soient, ne sont pas payées par le club mais seront supportées par le conducteur incriminé
- **Respect du matériel mis à disposition.** Les utilisateurs prendront soin des véhicules fournis et les rendront dans un état propre (pas de détritrus laissés dans les véhicules)

Il est notamment interdit :

- de boire, manger ou fumer à l'intérieur des véhicules
- de monter à bord des véhicules encore revêtus de ses équipements sportifs (short, maillot, chaussures), surtout après un match sur terrain gras

Le nettoyage qui devra être effectué à la suite d'une utilisation non conforme sera à la charge du responsable désigné.

Les minibus sont assurés par le club et entretenus par un garage agréé. Ils disposent normalement de tous les équipements de sécurité nécessaires.

Il est cependant de la responsabilité du responsable de chaque déplacement, de bien le vérifier, lors de la prise en compte du véhicule et de notifier dès que possible, tout manque au responsable transport du club.

Il est également indispensable de rendre compte à l'issue de l'utilisation, de tout problème rencontré lors du déplacement.

Les minibus sont normalement fournis avec le plein d'essence. Ils doivent dans tous les cas être rendus avec le plein effectué.

Chaque véhicule dispose pour cela d'une carte « Total » qui permet le paiement des frais d'essence et de péage. **Elles ne doivent être utilisées que pour les véhicules du club**, le remboursement d'une utilisation abusive sera à la charge du responsable du déplacement.

Si des véhicules personnels sont utilisés et que cela est nécessaire et coordonné avec le responsable transport **avant** le déplacement, le remboursement des frais peut être demandé à l'issue du déplacement sur présentation des factures. Ces frais peuvent également être déclarés en abandon de frais à l'occasion d'une mission bénévole pour le club et faire l'objet d'un CERFA pour défiscalisation.

En cas de panne, d'incident ou d'accident :

1. Assurer la sécurité des passagers
2. Prévenir les secours, si nécessaire
3. Remédier à la panne si possible ou faire appel à l'assistance
4. Enfin, dans la mesure du possible, rendre compte au responsable transport du club.

Nous avons la chance de disposer de ces véhicules, il faut les préserver pour le bien de tous,

C'EST DE NOTRE RESPONSABILITE A TOUS.

ANNEXE II

Charte pour les parents de licenciés au FCE Mérignac Arlac

1. Rôle des parents

Les parents jouent un rôle essentiel dans la vie du club.

Ils accompagnent leur enfant dans sa pratique sportive dans un esprit positif, éducatif et bienveillant.

2. Respect et comportement

Les parents s'engagent à :

- Respecter les éducateurs, dirigeants, arbitres et joueurs
- Adopter un comportement exemplaire en dehors du terrain
- Bannir toute forme de violence verbale ou physique
- Encourager tous les enfants, sans distinction

3. Attitude pendant les matchs et entraînements

- Encourager sans donner de consignes techniques (rôle de l'éducateur)
- Respecter les décisions arbitrales et ne pas intervenir
- Ne pas intervenir dans les choix sportifs

4. Engagement envers l'enfant

- Veiller à la ponctualité et à l'assiduité
- Prévenir en cas d'absence
- Fournir un équipement adapté
- Favoriser le respect des règles et des valeurs du sport

5. Communication

- Privilégier un dialogue respectueux avec les éducateurs
- Attendre un moment approprié pour échanger (pas à chaud après un match)
- Utiliser les moyens de communication du club correctement

6. Image du club

- Représenter positivement le club en toutes circonstances
- Respecter les installations et le matériel

7. Participation à la vie du club

Les parents sont encouragés à :

- Participer aux événements du club
- Aider ponctuellement (transport, organisation, goûters, etc.)

8. Sanctions

Tout comportement inapproprié pourra entraîner :

- Un rappel à l'ordre
- Une exclusion temporaire des abords du terrain
- Des sanctions décidées par le club

9. Validation

La prise de licence au club implique l'adhésion et le respect des règles ci-dessus.

ANNEXE III

Charte pour les éducateurs et dirigeants au FCE Mérignac Arlac

1. Rôle et engagement

L'éducateur et le dirigeant sont des acteurs essentiels du club. Ils s'engagent à encadrer les joueurs dans un esprit éducatif, sportif et respectueux, transmettre les valeurs du club : respect, fair-play, solidarité et plaisir, et être un exemple sur et en dehors du terrain.

2. Comportement

L'éducateur et le dirigeant s'engagent à adopter une attitude respectueuse envers les joueurs, dirigeants, arbitres et adversaires, bannir toute forme de violence ou de discrimination et valoriser les efforts de chacun.

3. Encadrement des joueurs

L'éducateur et le dirigeant assurent la sécurité des joueurs, sont ponctuels, préparent les séances et favorisent la progression individuelle et collective.

4. Communication

L'éducateur et le dirigeant maintiennent un dialogue respectueux avec les familles et les dirigeants et informent en cas d'absence ou de problème.

5. Matériel, locaux et infrastructures

L'éducateur et le dirigeant s'engagent à respecter le matériel et les installations du club. Une caution de 200 € sera demandée en début de saison et restituée en fin de saison après vérification du matériel.

6. Image du club

L'éducateur et le dirigeant portent les couleurs du club avec fierté et représentent positivement le club en toutes circonstances.

7. Engagement administratif

L'éducateur et le dirigeant s'engagent à respecter les règlements fédéraux, régionaux et départementaux.

8. Sanctions

Tout manquement pourra entraîner un avertissement, une suspension ou une exclusion du club.

9. Validation

La prise de licence au club implique l'adhésion et le respect des règles ci-dessus.



104 Avenue Bon Air
33700 Mérignac
+33 (0)5 56 55 03 03

